



**DECLARATION
DES ÉLU-E-S CGT EDUC'ACTION
A LA FPMA « Congés Formation »
du jeudi 17 mars 2016**

Tout d'abord, le 9 mars 2016 des mobilisations contre le projet de loi "travail" ont réuni 500 000 personnes. Cette première journée a donc été une réussite. Elle montre une opposition grandissante à ce projet de loi rétrograde que veut imposer le gouvernement. Par milliers, salarié-e-s, privé-e-s d'emploi, retraité-e-s, étudiant-e-s et lycéen-ne-s ont réaffirmé que cette proposition du gouvernement était totalement inacceptable et qu'elle devait être entièrement retirée. La **CGT** Educ'action sera dans l'action dans toutes les initiatives qui seront organisées pour obtenir le retrait du projet de loi "travail". Ses militant-e-s seront avec la jeunesse dans les mobilisations ce jour et les suivantes.

La **CGT** Educ'action appelle les personnels à se mobiliser aussi pour l'augmentation des salaires de la Fonction publique et contre la précarité. Cette mobilisation sera une étape pour faire du 31 mars 2016 une grande journée nationale interprofessionnelle de grève.

Pour revenir à ce qui nous réunit aujourd'hui. Comme chaque année, nous constatons que le nombre de congés formation accordé à nos collègues est insuffisant, au regard du nombre de demandes : 1715 pour 110 ETP pour cette session. Nous nous étonnons de cette diminution : est-ce la conséquence du faible nombre octroyé d'ETP qui décourage les collègues à postuler ou bien est-ce en raison de la modification de la date de dépôt des demandes ?

Malgré le refus de l'administration de reculer officiellement la date de dépôt des dossiers, les services du rectorat ont décidé de prendre en compte l'ensemble des dossiers reçus entre la date de clôture (soit le 15 décembre 2015) et le 20 janvier 2016 sans en avoir informé tous les collègues. De fait, dans un souci d'équité de traitement, nous demandons la réintégration des 5 dossiers considérés comme étant « hors délai ».

Nous exigeons que l'année prochaine la date de dépôt soit ramenée à celle des années antérieures.

Nous demandons que le reliquat de 55 mois de l'année dernière soit rajouté au contingent de cette année. Tous les ans, nous constatons de nombreux désistements correspondant en moyenne à 120 mois. C'est pourquoi, il nous semblerait judicieux d'intégrer, dès maintenant, ces 120 mois supplémentaires afin de diminuer le nombre d'ETP non pourvus.

Enfin, nous souhaitons que les services rectoraux puissent prendre en compte dès que possible les résultats des mutations inter académiques afin de retirer les personnels mutés.

Comme l'indique le ministère, « En tant qu'agents publics, les enseignants et personnels administratifs de l'Éducation nationale disposent aussi de droits à la formation continue. »

Ce droit aux congés formation est régit par l'article 27 du décret 2007-1470 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État, qui dit notamment : « Si une demande de congé de formation professionnelle présentée par un fonctionnaire a déjà été refusée deux fois, l'autorité compétente ne peut prononcer un troisième rejet qu'après avis de la commission administrative paritaire. »

Au sein de l'Académie cet article ne peut s'appliquer puisque les organisations syndicales ne peuvent défendre les collègues présentant une troisième demande, celle-ci étant systématiquement refusée. De surcroit, les collègues devraient pouvoir présenter des demandes cent vingt jours au moins avant la date à laquelle commence la formation, or le Rectorat refuse de respecter la loi, sous couvert de fluidité du service et des affectations.

Pourtant ce décret est cité en référence sur la circulaire académique du 20 octobre 2015 relative aux congés de formation professionnelle des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation mais n'est pas intégralement appliqué par l'Académie de Versailles.

De plus, les barèmes accordés, en termes de formation, posent un problème d'interprétation en ce qui concerne « la formation autre discipline » accréditée de 10 points. En effet, et ceci malgré la consultation de différents avis (administration, inspection, représentants syndicaux), certaines formations peuvent être accréditées de 10 points (formation autre discipline) ou 70 points (Diplôme Discipline enseignement). Nous contestons cet élément de barème, trop subjectif.

Enfin, depuis plusieurs années maintenant, nous constatons que le droit individuel à la formation n'est absolument pas utilisé par les enseignants faute de cadrage académique et d'information. Le DIF est un droit, dont nous aimerions enfin pouvoir tous et toutes bénéficier. Nous attendons en ce sens que le Rectorat de Versailles permette à ses agents d'en profiter dès qu'ils en émettent le souhait et ceci sur leur temps de travail. Serait-il possible d'obtenir un bilan des demandes de DIF lors de cette FPMA ?

Pour la **CGT** EDUC'ACTION Versailles, Les élu-e-s paritaires